

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

Arrêté permanent n°6/ 2025

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Pour la sécurisation de la sortie des Ecoles, Collège et Lycée

Période Scolaire

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L221 1.1 L. 2212.21, L. 2213.2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la volonté de la commune de mettre en place le renforcement de la sécurité routière devant les divers établissements scolaires durant les périodes de scolarité

CONSIDERANT que cette sécurisation ayant été très probante et très favorablement accueillie par les chefs d'établissement et les parents d'élèves, il convient de proroger le dispositif mis en place,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de la sortie des divers établissements scolaires (écoles, collège et lycée),

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention afin d'assurer la sécurité des élèves lors des sorties des établissements scolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant les périodes scolaire, la circulation se fera à sens unique, de 15h50 à 16h15 et de 16h55 à 17h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur la voie suivante, conformément au plan 1 ci-annexé .

-Avenue Michel Sageloli (sens de circulation du rond-point du Toréador vers l'avenue d'Espagne),

La circulation se fera à sens unique, de 16h55 à 17h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur la voie suivante, conformément au plan 1 ci-annexé .

-Avenue Jules Ferry (sens de circulation avenue d'Espagne vers l'avenue du Général de Gaulle)

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite, de 15h50 à 16h15 et de 16h55 à 17h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur la voie suivante, conformément au plan 1 ci-annexé.

-Rue Elie Danflous

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera exceptionnellement autorisé, de 15h50 à 16h15 et de 16h55 à 17h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur la voie suivante, conformément au plan 2 ci-annexé .

-Avenue Jules Ferry.

ARTICLE 4 :

La circulation se fera à sens unique, de 10h55 à 11h10 et de 11h55 à 12h15, le mercredi, sur la voie suivante, conformément au plan 1 ci-annexé:

-Avenue Michel Sageloli (sens de circulation du rond-point du Toréador vers l'avenue d'Espagne),

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Céret, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Céret, le dix mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire, par délégation,



*[Signature]*  
Détis DUNYACH,  
Adjoint au Maire et  
délégué à la Sécurité et à  
la vie quotidienne

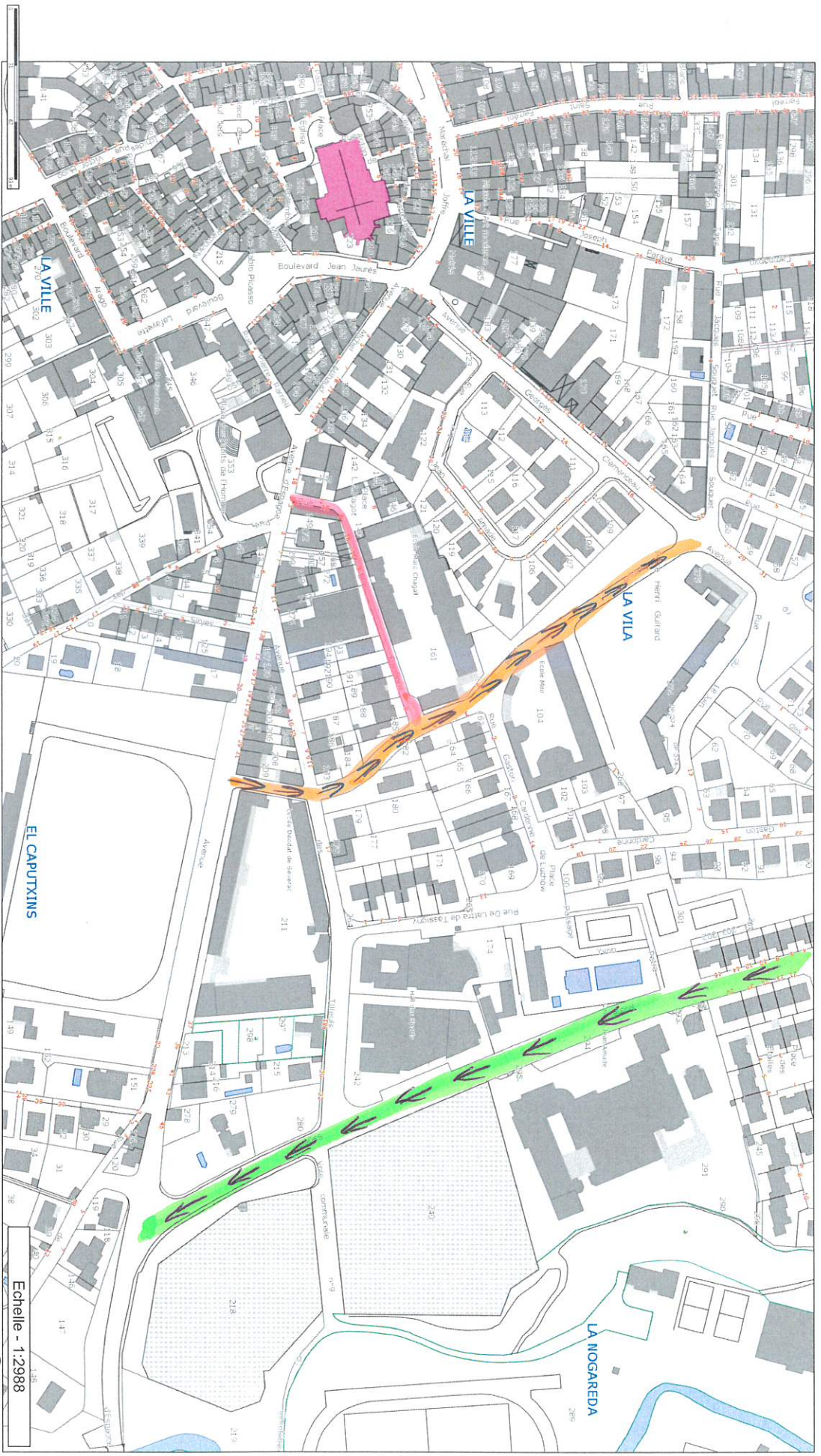
*Le Maire*

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de ta présente notification,





PLAN ANNEXE 1 ARRETE PERMANENT 6-2025



- Circulation à sens unique et sens de circulation.

(lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

- Circulation à sens unique et sens de circulation.

- Circulation interdite.

Pour le Maire,  
Par délégation  
*[Signature]*  
Adjoint délégué  
DUNYACH,



Echelle - 1:2988



